



LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES LORS DE L'ACHAT D'UN CHIEN

L'éleveur canin doit en effet fournir obligatoirement plusieurs documents attestant notamment de l'origine du chien et de sa santé.

L'attestation de vente du chien

Le carnet de santé du chien

Le certificat de bonne santé du chien

Le certificat de tatouage ou de la puce électronique

Le livret d'accompagnement

L'attestation d'inscription au livre des origines (pour les chiens LOF)

L'attestation de vente du chien doit être signée au moment de l'achat par les deux parties, que le vendeur soit un éleveur canin professionnel ou un particulier.

Elle doit préciser :

Les coordonnées de l'acheteur

Les coordonnées du vendeur

Le numéro d'identification du chien (tatouage ou N° de puce)

La date de naissance, le sexe, et la race du chien ou son type de croisement

Le prix de vente

Les garanties contre les vices rédhibitoires du chien

La destination du chiot (chien de garde, de compagnie, de reproduction...)

Les coordonnées du vétérinaire du vendeur

La date de la vente et de la livraison.

En cas d'adoption d'un chien dans un refuge, celui-ci vous remettra un certificat d'adoption, qui est un document équivalent.

Le carnet de santé du chien

Le carnet de santé est signé par un vétérinaire.

Les chiots doivent avoir reçu une première injection de vaccin à 8 semaines. Il vous appartient ensuite de faire faire la seconde injection un mois plus tard, lorsque vous emporterez le chiot. Certains vaccins sont juste recommandés, tandis que d'autres sont obligatoires dans certaines régions. Il convient donc de bien se renseigner, notamment auprès de son vétérinaire.

Il est à noter que la vaccination du chien n'est pas obligatoire en France, sauf :

Dans les départements officiellement déclarés infectés par la rage. Dans ce cas, la vaccination est obligatoire. Le chiot doit être âgé d'au moins 3 mois pour être vacciné contre la rage ;

Si le chien a été importé.

Pour un chien adulte, le carnet de santé doit être à jour.

Le certificat de bonne santé du chien

Ce document, signé par le vétérinaire, est également obligatoire. Il contient diverses informations sur le chien : son numéro d'identification, sa race, s'il a été castré ou non, ses vaccinations ainsi que sa catégorie éventuelle. Il indique aussi si le chien est en bonne santé.

Le certificat de tatouage ou de la puce électronique

En France, l'identification d'un chien est obligatoire, qu'il soit bâtard ou de pure race.

La puce électronique et/ou le tatouage constitue la carte d'identité du chien : ils permettent de l'identifier, de le retrouver s'il est perdu, et d'éviter l'euthanasie s'il est mis en fourrière.

Le tatouage ou la pose de la puce électronique est réalisé par le vétérinaire ou un tatoueur agréé, à partir de l'âge de 2 mois. Un certificat devra être remis à l'acquéreur du chiot.

Le livret d'accompagnement

Ce livret donne au nouveau maître du chien de nombreux conseils sur l'éducation canine, l'alimentation, mais aussi des informations spécifiques sur la race du chien adopté. Bien que le livret d'accompagnement soit obligatoire, il est trop souvent ignoré.

L'attestation d'inscription au livre des origines

Si le chiot adopté a deux parents qui possèdent un pedigree, l'éleveur canin doit vous remettre :

Le document officiel d'inscription provisoire au livre des origines LOF. Il s'agit d'un document rose délivré par la Société Centrale Canine. Il peut arriver qu'au moment de la vente du chiot, l'éleveur canin ne soit pas encore en possession de ce document. Demandez-lui un engagement écrit de vous le faire parvenir plus tard

Le pedigree s'il s'agit d'un chien adulte confirmé.

En outre, lorsque les chiens de race sont inscrits au LOF (Livre des Origines Français) ou à un autre livre des origines, il est nécessaire de fournir un certificat de naissance comportant :

L'identité des deux parents et de ses ancêtres ;

Le numéro de déclaration de naissance.

Dans tous les cas, je vous conseille de présenter votre nouveau compagnon à votre vétérinaire dans les plus brefs délais.

N'hésiter à prendre contact avec nous pour de plus amples informations.